

Conseil municipal du lundi 22 juillet 2024

séance publique à la mairie | Convoqué le 18 juillet 2024 | début de séance à 19:00 | quorum minimum : 5

COMPTE-RENDU

Présents (7) : Mme Régine DELUCA [rD], Nathalie UBAUD [nU] (secrétaire de séance), M. Yannick BOYER [yB], Emmanuel GHIOTTI [eG], Jean-Claude GILLON [jcG], Michel PHILIP [mP] et Bernard RENOUY [bR].

Absent, Excusés (2) : M. Alexandre BORRELLY [aB], Guy ALBRAND [gA],

En présence de Pascale LARROQUE, secrétaire de mairie qui assure une prise de notes pour complément.

1. Attribution du marché pour la requalification et l'extension de l'école communale.

Le conseil municipal décide de valider la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 juillet 2024 à 18 heures et de retenir les prestataires suivants pour le marché de requalification et d'extension de l'école communale :

n°	Lot	Nom de l'entreprise Adresse	Montant du Marché H.T.
1	VRD	ATS Pré Lacombe 05260 CHABOTTES	26 953,13 €
2	MACONNERIE - GO	ATS Pré Lacombe 05260 CHABOTTES	79 511,33 €
3	CHARPENTE	Déclaré infructueux au regard d'une offre inacceptable	
4	MENUISERIES EXTERIEURES	LMG 200 rue des Artisans 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS	41 966,50 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	SOC EXPLOITATION CHARLES 3 route des Fauvins 05000 GAP	16 667,99 €
6	CLOISONS DOUBLAGE	AC-TEC les Barons 05400 FURMEYER	57 447,44 €
7	CARRELAGES	FABRIS CARRELAGE 40 route de Neffes 05000 GAP	32 927,62 €
8	PEINTURE	SPINELLE BÂTIMENT9 rue de la Boiserie 05000 GAP	8 045,91 €
9	ELECTRICITE	CAPARROS ELECTRICITE le Mardaric 04310 PEYRUIS	20 500,00 €
10	PLOMBERIE	L&D PLOMBERIE route de Turriers 05190 BREZIERIS	64 357,54 €
TOTAL H.T.			348 377,46 €

Prestation Supplémentaires Eventuelles :

Lot n°2 Gros Œuvre

P.S.E. 1 : Rehausse béton du muret existant sur 25 ml d'un montant de 10 000€ HT.

Soit un montant global de marché de : 358 377.46€ HT

Vote unanimité (7 pour)

2. Demande d'ouverture d'une nouvelle campagne d'affouage

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement de la forêt communale de Venterol est en cours de révision et sera approuvé prochainement, or il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle coupe affouagère 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE l'ouverture d'une nouvelle campagne d'affouage sur la commune :

- Localisation coupe : parcelles forestières 4 et 6

- Surface de coupe : parcelle 4 : 0,75 ha et parcelle 6 : 1,3 ha
- Type de coupe : Coupe d'irrégularisation du peuplement

Vote unanimité (7 pour)

3. Approbation du RPQS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site (www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote unanimité (7 pour)

4. Reconstruction de la route d'Urtis : demande de subvention FODAC 2024.

Le Maire propose au conseil municipal de reconstruire une portion de la voie communale des Vignes, entre les Garcins et Vierre, ainsi qu'une portion de la route du Quinson sous les Marmets, le montant du devis s'élève à 25 228,50 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	25 228,50 € HT
Subvention FODAC 2024 (55 %) plafonnée	10 324,00 €
Autofinancement	<u>14 904,50 €</u>
RECETTES	25 228,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **DEMANDE** à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence une subvention d'un montant de 10 324 € au titre du FODAC 2024.
- **DECIDE** d'effectuer les travaux sous condition d'obtention de la subvention demandée.

Vote unanimité (7 pour)

5. Changement des huisseries de deux appartements communaux : demande de subvention au titre du Fonds vert.

Le Maire rappelle qu'une subvention au titre du FODAC 2024 a été demandée pour le changement des huisseries des appartements communaux des Bôles, cette dernière a été refusée, il propose donc de déposer une demande au titre du Fonds vert. Le montant des devis s'élève à 21 412,29 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	21 412,29 € HT
Subvention Fonds vert (80 %)	17 129,83 €
Autofinancement	<u>4 282,46 €</u>
RECETTES	21 412,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence une subvention d'un montant de 16 385,83 € au titre du Fonds Vert.
- DECIDE d'effectuer les travaux sous condition d'obtention de la subvention sollicitée.

Vote unanimité (7 pour)

6. Enfouissement des réseaux aux Gaillaches : signature d'une convention avec le SDE04.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'avant d'entreprendre les travaux de requalification et d'extension de l'école communale, il est nécessaire d'enfouir la ligne électrique qui traverse la cour de l'école, pour cela la tranchée va traverser les parcelles section A N°445, 456 et 794 qui appartiennent à la commune, une convention de servitude doit être signée avec le SDE04.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention de servitude correspondante

Vote unanimité (7 pour)

7. Versement d'une bourse aux bacheliers effectuant des études supérieures.

Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il est versé une bourse aux bacheliers effectuant des études supérieures, cette année, un élève est concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une bourse d'un montant de 500 € au bachelier suivant :
- SARLIN Alexia
- DECIDE que la somme sera imputée à l'article 6574 du BP 2024.

Vote unanimité (8 pour)

8. Aide financière aux enfants inscrits dans un club sportif ou une association culturelle.

Le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il a été proposé une participation financière aux familles dont les enfants sont inscrits dans un club sportif ou une association culturelle, cette aide a été votée lors de la réunion du 27 mai 2024, mais deux demandes ont été à nouveau reçues, il propose de leur verser la même somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'octroyer à titre exceptionnel une aide d'un montant de 50 € à :
- ARCOFORA Alice
- ARCOFORA Aurélien
- DECIDE que cette somme sera imputée à l'article 6574 du BP 2024.

Le conseil municipal fait remarquer que depuis 2020, le règlement d'attribution des subventions aux associations et aux personnes privées (aides à l'inscription à un club sportif ou culturel) prévoit que la demande doit impérativement être

déposée en mairie entre le 1er janvier et le 31 mars afin de prévoir les dépenses au budget communal. Les inscriptions se font par année scolaire (septembre année n à juin année n+1, mais les subventions se votent sur le budget n+1). A partir de septembre 2024 et pour les années à venir toute demande qui ne sera pas déposée entre le 1er janvier et le 31 mars ne sera pas attribuée.

Vote (4 pour et 4 contre [bR] [jcG], [yB], [gA])

9. Aménagement de l'éclairage public sur le parking de l'école temporaire de Venterol

Le Maire expose au conseil municipal que le parking du foyer de ski qui va accueillir l'école maternelle pendant la durée des travaux de requalification et d'agrandissement de l'école communale ne dispose pas d'éclairage extérieur, il propose d'en installer quatre, le montant du devis s'élève à 5 515,41 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	5 515,41 € HT
Subvention CDST 2024-2026 (70%)	3 860,79 €
Autofinancement	<u>1 654,62 €</u>
RECETTES	5 515,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé
- DECIDE de faire les travaux
- DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental 04 une subvention d'un montant de 3 860,79 € au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026.

Vote unanimité (8 pour)

10. Questions diverses

- Vente véhicule : la voiture appartenant à la commune va être mise en vente, elle sera dans un premier temps proposée au habitants de la commune via internet.
- Travaux bâtiments :
 - une étude va être faite pour la rénovation de la maison « Garcin »
 - hangar communal : le conseil envisage de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit et de le faire financer par l'installateur des panneaux.
- Terrain : le terrain communal des Tourniaires acheté il y a quelques années va être estimé afin de le vendre.
- Sinistre crèche : le dossier a été transmis à l'assurance.